Secrétariat du Grand Conseil

PL 10956

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 2 avril 2012

Projet de loi

approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu les articles 80 et 82 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;

vu les articles 58, 59, 60 et 72 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993;

vu les états financiers consolidés de la République et canton de Genève pour l'année 2011,

décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

- ¹ Les états financiers consolidés de l'Etat de Genève comprennent :
 - a) un état de la situation financière (bilan);
 - b) un état de la performance financière (compte de résultat);
 - c) un état des variations de l'actif net;
 - d) un tableau des flux de trésorerie;
 - e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes de l'état de la performance et de la situation financière, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.
- ² Les états financiers consolidés pour l'année 2011 sont approuvés.

Certifié conforme La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA PL 10956 2/3

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'exercice 2011. Ces états financiers présentent la situation et la performance financières de l'Etat et des principales entités qu'il contrôle. Cela permet d'avoir une vision d'ensemble et d'apprécier l'action complète de l'Etat, y compris les actions déléguées à d'autres entités.

Ce projet de loi est basé sur le tome 4 du Rapport sur les comptes, intitulé « Rapport sur les comptes consolidés 2011 ».

L'exposé des motifs des comptes consolidés 2011 du Conseil d'Etat, publié en première partie du « rapport sur les comptes consolidés 2011 » (tome 4), constitue la partie générale de cet exposé des motifs.

Le rapport de l'organe de révision est joint aux états financiers.

L'approbation de la gestion du Conseil d'Etat fait l'objet d'un projet de loi distinct.

Art. 1 Etats financiers

L'article 1 traite de l'approbation formelle des états financiers.

L'approbation des états financiers porte sur leur conformité au référentiel comptable de l'Etat.

Les états financiers sont produits dans la partie « Etats financiers » du « rapport sur les comptes consolidés 2011 » (tome 4).

Les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'exercice 2011 présentent les résultats suivants :

- Le total du bilan est de 28'180 millions F;
- Le résultat net du compte de fonctionnement constitue un bénéfice de 217 millions F;

3/3 PL 10956

La variation nette des liquidités est de 93 millions F;

Le total des fonds propres est de 8'034 millions F.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe: Tome 4 du rapport sur les comptes 2011¹

¹ Note du SGGC : Ce document est consultable sur internet (http://ge.ch/finances/comptes-2011) et une version imprimée sera déposée sur la table dans la salle des Pas-Perdus.